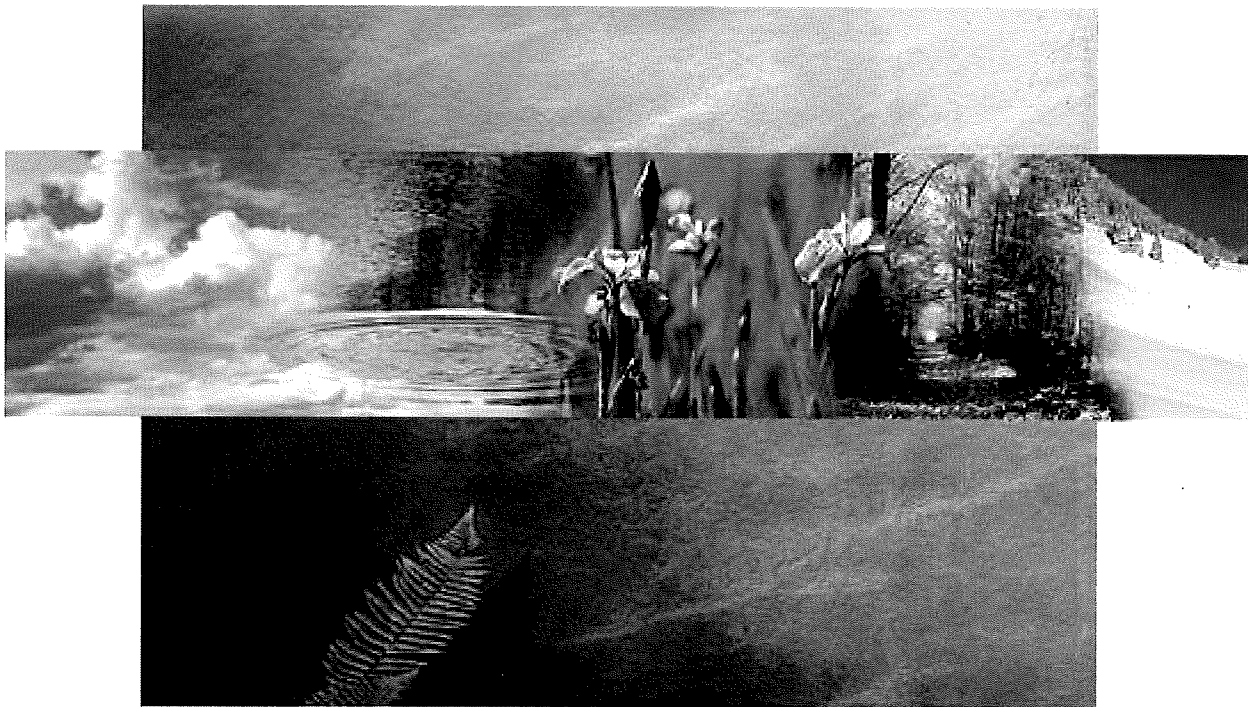


**DIRECTION GÉNÉRALE DE
L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRAGÉGIQUE**

DIRECTIVE

**Projet de raccordement de la mine Rose lithium-tantale
et déplacement d'un tronçon d'une ligne à 315 kV
par Hydro-Québec**



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

Directive pour le projet de raccordement
de la mine Rose lithium-tantale et déplacement
d'un tronçon d'une ligne à 315 kV par Hydro-Québec

N/Réf : 3214-09-028

Novembre 2017

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
1.1 LE SAVOIR TRADITIONNEL	1
1.2 CONSULTATIONS ET COMMUNICATIONS.....	2
2. MISE EN CONTEXTE	2
2.1 PRÉSENTATION DU PROMOTEUR	2
2.2 CONTEXTE DU PROJET.....	2
2.3 RAISON D'ÊTRE DU PROJET	3
3. DESCRIPTION DES VARIANTES ET DU PROJET RETENU.....	3
3.1 DESCRIPTION DES VARIANTES DE RÉALISATION	3
3.2 DESCRIPTION DE LA VARIANTE SÉLECTIONNÉE	3
4. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR	5
4.1 DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE.....	5
4.2 DESCRIPTION DU MILIEU	5
5. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET	6
5.1 DÉTERMINATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS.....	7
5.1.1 Milieu biophysique	7
5.1.2 Milieu humain.....	7
5.2 ATTÉNUATION DES IMPACTS.....	7
5.3 COMPENSATION DES IMPACTS RÉSIDUELS	8
5.4 SYNTHÈSE DU PROJET.....	9
6. PROGRAMMES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI	9
6.1 PROGRAMME DE SURVEILLANCE.....	9
6.2 PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	9
7. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT	10

1. INTRODUCTION

La fosse projetée du projet minier Rose lithium-tantale par Corporation Éléments Critiques, serait située sous la ligne biterne à 315 kV de l'Eastmain-1–Nemiscau (circuits 3176-3177) et devra être déplacée partiellement si le projet minier se concrétise. Cette ligne relie la centrale de l'Eastmain-1 et le poste de la Nemiscau. Hydro-Québec propose donc le déplacement d'un tronçon d'environ 4 km de la ligne à 315 kV qui traverse le site de la future fosse. Pour se faire, une nouvelle ligne à 315 kV sera construite à l'est des installations minières prévues, à une distance minimale de 500 m des limites de l'exploitation minière projetée. L'ancienne ligne à 315 kV sera aussi démantelée afin de laisser place à l'exploitation minière. Le projet présenté par Hydro-Québec inclut également un raccordement à la ligne à 315 kV afin d'alimenter le site minier en électricité. Toutefois, le poste de transformation électrique à 315-25 kV, dont l'emplacement demeure à déterminer, serait sous la responsabilité de Corporation Éléments Critiques. Selon le calendrier actuel, Hydro-Québec prévoit réaliser l'ensemble de son projet à l'été et à l'automne 2019.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a reçu les renseignements préliminaires le 9 août 2017. Ces informations ont été transmises au Comité d'évaluation (COMÉV) le 15 août 2017 afin qu'il formule ses recommandations sur la portée de l'étude d'impact à effectuer par le promoteur. Ce projet de ligne de transport d'énergie électrique est obligatoirement assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social en vertu de l'article 3 (c) de l'Annexe 1 du Chapitre 22 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ) et du paragraphe e de l'Annexe A de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

Cette directive ne doit pas être considérée comme exhaustive et le promoteur est tenu d'ajouter dans son étude d'impact tout autre élément pertinent à l'analyse du projet. À cet effet, l'étude d'impact à produire doit englober tous les travaux et ouvrages reliés à la réalisation du projet, incluant la remise en état des lieux de toutes les installations temporaires requises.

1.1 Le savoir traditionnel

La connaissance qu'ont les communautés concernées par le projet de leur milieu biophysique et humain est essentielle à une évaluation adéquate des impacts d'un projet de cette nature.

L'intégration du savoir traditionnel dans l'étude d'impact est nécessaire et exige la collecte d'informations auprès des communautés concernées et des utilisateurs du territoire. L'analyse de ces données requiert également une participation de ces derniers à divers niveaux, notamment dans le choix des composantes valorisées de l'écosystème susceptibles d'être touchés par la réalisation du projet.

1.2 Consultations et communications

Un processus de consultations doit être débuté le plus tôt possible, en y associant les parties concernées (individus, groupes et collectivités, etc.), afin de considérer les opinions des parties intéressées lors des choix et des prises de décision. À cet effet, un chapitre de l'étude d'impact doit être consacré à la présentation et à l'analyse des consultations. Le promoteur doit décrire son programme de consultations et les séances publiques qu'il a organisées et celles qui sont prévues, et ce, à chaque étape de réalisation du projet. Il doit indiquer les dates et les lieux des séances d'information et de consultations et les participants présents. Il doit produire des comptes rendus de ces rencontres, lesquels feront état des commentaires, préoccupations, opinions et réactions des individus, des groupes, des organismes, et des utilisateurs du territoire. Le promoteur est invité à consulter le site internet du Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX) qui précise, dans son plan d'action 2016-2017, les façons de faire pour une meilleure participation du public dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact.

Le promoteur indiquera comment les opinions des parties intéressées ont influé sur les questions à étudier, les choix et les prises de décisions et les modifications apportées au projet. Le promoteur devra présenter comment il va tenir compte des préoccupations dans son projet.

Le promoteur assurera la traduction des éléments essentiels des documents du projet, rendra ces derniers publics, assurera la diffusion de l'information auprès des personnes et groupes intéressés à l'aide des médiums appropriés et verra à leur mise à jour.

2. MISE EN CONTEXTE

2.1 Présentation du promoteur

L'étude doit présenter le promoteur du projet et ses consultants en environnement, s'il y a lieu. Cette présentation inclut des renseignements généraux sur ses antécédents en relation avec le projet envisagé et le secteur d'activité dans lequel se situe le projet.

2.2 Contexte du projet

Le promoteur doit fournir une description succincte du projet comprenant la localisation, dont les coordonnées géographiques, ainsi que les principales caractéristiques techniques. Il doit présenter le contexte général d'insertion du projet, les buts visés, les composantes connexes, incluant les bancs d'emprunt, le calendrier de réalisation et le coût du projet. Le promoteur doit également détailler les principales contraintes du milieu à l'implantation du projet.

Le cadre légal d'insertion du projet doit être décrit en précisant les conventions, les lois et les règlements provinciaux et fédéraux pertinents.

2.3 Raison d'être du projet

L'exposé de la raison d'être du projet doit permettre de comprendre la nécessité de réaliser le projet dans le contexte actuel ou futur. L'exposé de la raison d'être du projet doit également permettre d'en dégager les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et techniques à l'échelle locale et régionale.

Le promoteur doit notamment décrire la situation actuelle, énoncer les objectifs liés au projet, expliquer les problèmes ou les besoins motivant le projet et présenter les contraintes ou exigences liées à sa réalisation.

3. DESCRIPTION DES VARIANTES ET DU PROJET RETENU

3.1 Description des variantes de réalisation

Le promoteur doit présenter sommairement les solutions de rechange au projet y compris l'éventualité de sa non-réalisation ou de son report et, le cas échéant, toute solution proposée lors des consultations effectuées par le promoteur. Il doit notamment localiser, décrire et faire une analyse comparative de chacun des corridors potentiels qui ont été envisagés (incluant le déplacement vers des corridors routiers existants, dont la route Nemiscau–Eastmain-1, ou projetés) pour la localisation de la ligne biterne à 315 kV (circuits 3176-3177), ainsi que pour la ligne de raccordement au site minier projeté. Le promoteur doit justifier le choix de la solution retenue en tenant compte des objectifs poursuivis, de même que des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et techniques. Il doit également présenter le raisonnement et les critères utilisés (occupation et utilisation actuels du territoire, présence de bancs d'emprunt et de chemins d'accès, traversées de cours d'eau, de plans d'eau ou de milieux humides, présence connue ou habitat favorable aux espèces rares ou menacées, potentiel archéologique et héritage culturel, difficultés techniques, coûts, autres projets de développement actuels ou futurs, etc.) pour en arriver à ce choix.

3.2 Description de la variante sélectionnée

Le promoteur du projet doit décrire l'ensemble des caractéristiques connues et prévisibles associées à la variante sélectionnée. Cette description comprend les activités, les aménagements et les travaux prévus pendant les différentes phases de réalisation du projet, de même que les installations et les équipements prévus pour sa réalisation. Il doit également préciser la localisation des infrastructures temporaires, permanentes et connexes.

Sans s'y limiter, les sujets suivants doivent être abordés dans la description du projet :

- les coordonnées géographiques précises des principales composantes;
- les composantes déjà existantes du projet, dont les chemins d'accès, les bancs d'emprunt, etc.;

- la description du tracé retenu pour la construction de la ligne de transport d'énergie (circuits 3176-3177), ainsi que pour la ligne de raccordement au poste de transformation du site minier Rose lithium-tantale, incluant le plan d'ensemble des composantes du projet à une échelle appropriée;
- les éléments de conceptions des lignes (type, emprise, pylônes, assises, dimensions, capacités, etc.), en tenant compte des caractéristiques du milieu biophysique, dont la nature des sols;
- la description des travaux de démantèlement du tronçon de ligne des circuits 3176-3177, y compris l'aménagement de chemins d'accès s'il y a lieu;
- les activités préparatoires et de construction (déboisement, récupération et élimination des débris ligneux, défrichage, dynamitage, remblayage, extraction du matériel d'emprunt, traversée de cours d'eau, enlèvement du sol arable, utilisation de machinerie lourde, déplacement de bâtiments ou autres infrastructures, etc.);
- les méthodes de travail et les structures utilisées pour les traversées de cours d'eau, de plans d'eau et des milieux humides, le cas échéant;
- les aménagements et infrastructures temporaires connus et probables (chemins d'accès, ponts ou ponceaux, parcs pour la machinerie, réservoirs de carburant, aires de réception, de manipulations et d'entreposage des matériaux, sites de dépôt des déchets domestiques et de construction, campements ouvriers, installations sanitaires, stationnements, bureaux, etc.), incluant leur réaménagement et la restauration, le cas échéant;
- les déblais et remblais (volumes, provenance, transport, entreposage, réutilisation et élimination);
- les matériaux et équipements utilisés (caractéristiques, transport, etc.);
- les modalités d'entretien et d'exploitation de la ligne, des infrastructures et autres installations, de même que les activités et modalités d'entretien de l'emprise (dégagement mécanique et/ou utilisation de phytocides chimiques ou biologiques);
- les travaux de réaménagement, incluant ceux requis suite au démantèlement du tronçon de ligne des circuits 3176-3177, s'il y a lieu;
- le calendrier de réalisation selon les différentes phases et selon la coordination requise avec les phases de construction et d'exploitation du projet minier Rose lithium-tantale;
- la durée des travaux (dates de début et de fin et séquence généralement suivie);
- la main-d'œuvre requise et les horaires quotidiens de travail, selon les phases du projet;
- les coûts estimatifs du projet.

4. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

4.1 Délimitation de la zone d'étude

Le promoteur doit déterminer une zone d'étude et en justifier les limites, en tenant compte de l'étendue des impacts anticipés et des composantes valorisées de l'écosystème (voir section 1.1). Si nécessaire, cette zone peut être composée de différentes aires délimitées selon les impacts étudiés. La portion du territoire englobée par cette zone d'étude doit être suffisante pour couvrir l'ensemble des activités projetées, incluant les autres éléments nécessaires à la réalisation du projet et pour circonscrire l'ensemble des effets directs et indirects du projet sur les milieux biophysique et humain.

4.2 Description du milieu

Le promoteur doit décrire l'état de l'environnement tel qu'il se présente dans la zone d'étude avant la réalisation du projet. Il doit décrire de la façon la plus factuelle possible les composantes des milieux biophysique et humain susceptibles d'être touchées par la réalisation du projet, dont les composantes valorisées de l'écosystème (voir section 1.1). Si les données disponibles chez les organismes gouvernementaux, municipaux, autochtones ou autres sont insuffisantes ou ne sont plus représentatives, le promoteur doit compléter la description du milieu par des inventaires conformes aux règles de l'art.

Le promoteur doit indiquer la provenance de toutes les données ayant servi à la description du milieu ainsi que les fins pour lesquelles elles sont utilisées. De plus, il doit commenter la qualité et la fiabilité des données disponibles. Pour de nombreuses composantes du milieu, les organismes gouvernementaux ont développé des guides ou des documents de références afin d'aider les promoteurs et leurs consultants dans la collecte et la présentation de l'information. Nous encourageons le promoteur à consulter préalablement ces documents pour s'assurer de fournir l'information de base.

Le promoteur doit décrire, pour la zone d'étude, les composantes suivantes à l'aide de cartes précises où les infrastructures existantes et proposées seront indiquées. Lorsque cela s'y prête, les informations sont cartographiées à des échelles appropriées et des photographies sont fournies :

- la nature des sols et des dépôts de surface, la lithologie, le drainage, le relief, les aires d'extraction, les zones sensibles à l'érosion et aux mouvements de terrain;
- la caractérisation des sols et une description de leurs usages passés dans le cas où une caractérisation chimique est suspectée;
- les milieux aquatique et humide (marais, marécages, tourbières), en accordant une attention particulière aux emplacements où une traversée est prévue :
 - la nature du substrat du lit des cours d'eau;
 - les usages des cours d'eau et des autres plans d'eau;
 - les zones d'érosion et de perturbation (déblais, remblais, etc.);
- la végétation, en indiquant la présence de peuplements fragiles ou exceptionnels;